

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2020

Convocation du 04/02/2020 - Séance du 14/02/2020

Nbre de membres  
en exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 26

Nbre de votants : 32

-----  
Compte rendu  
Affiché  
le 19 février 2020

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme BUREAU-BONNARD, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, M. ALABOUCH, Mme HUGOT, M. BRIDIER, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et M. SADIN (jusqu'à la question n°20-I-01, avant le vote).

Absents et représentés : M. DURVICQ par M. FRAIGNAC, Mme TRAORE par Mme NAOUR, M. PONTOPPIDAN par M. ROBICHE, M. Gérard DEGUISE par Mme DAUCHELLE, Mme FRANCOIS par M. BINDEL et Mme JORAND par M. SADIN (jusqu'à la question n°20-I-01 avant le vote).

Absente et excusée: Mme MAREIRO.

Absent : M. SADIN (à partir de la question n°20-I-01, avant le vote).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

## **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

## **N°2 - REMERCIEMENTS**

- ✂ *Du Docteur Rémi COURBIL*, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France-Normandie pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet dans le cadre d'une collecte de sang, le mardi 21 janvier 2020.
- ✂ *De Monsieur Michel MARCHAND*, Maire de CUTS, pour la mise à disposition de chalets lors de leur Marché de l'Avent au profit d'Alzheimer Oise qui s'est tenu le samedi 30 novembre 2019.
- ✂ *De Madame Stéphanie DAMERON*, Rectrice de l'Académie d'Amiens, pour l'organisation d'une activité de découverte du patrimoine culturel et musical des Armées avec le trinôme « Défense - Education nationale - IHEDN » de l'académie d'Amiens et avec la musique de l'Infanterie le 19 décembre 2019 à Noyon. Cette action a, ainsi, pu bénéficier à près de 350 élèves des écoles primaires et collèges de Noyon.

## **N°3 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par 32 voix pour (32 votants).

## **N°4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1. Décisions**

**N°2019-115** : Bail relatif au site télécom stade de rugby ZI chemin d'Hesdin VC 2 60400 noyon au profit de la SA Orange.

**N°2019-116** : Paiement d'honoraires - Cabinet de Maître Sophie Lanckriet - Protection fonctionnelle - Facture 2019149.

**N°2019-117** : Paiement d'honoraires - Cabinet de maître Sophie Lanckriet - Facture 2017040.

**N°2019-118** : Paiement d'honoraires - Cabinet de maître Sophie Lanckriet - Facture 2018219.

**N°2019-119** : Paiement d'honoraires - Cabinet de maître Sophie Lanckriet - Facture 2017038.

**N°2019-120** : Décision portant paiement d'honoraires - SELARL Hardy-Bosse, Picy Macquin - Procès-verbal de constat d'installation de gens du voyage sur voie publique de la Zone Industrielle de Noyon et Chemin d'Hesdin mars 2019 - Facture 19.03.0455.

**N°2019-121** : Paiement honoraires Pascal Ammoura et Nicolas Brazy – Protection fonctionnelle - Facture n°16174.

**N°2019-122** : Mise en œuvre d'un contrat d'adhésion au service FAST-HELIOS et de maintenance de la solution.

**N°2019-123** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre du fonctionnement des piscines couvertes.

**N°2019-124** : Souscription d'un contrat de prêt de 1 225 000 euros auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (budget annexe Croix Saint Claude).

**N°2019-125** : Convention d'aide entre la ville de Noyon et la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (S.A.C.E.M) sise 225 avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92) - Opération « la fabrique à chanson ».

**N°2019-126** : Mise en œuvre d'un atelier artistique théâtre entre la ville de Noyon, le collège de la Vallée du Matz sis 151 rue de la Prairie de Bayencourt à Ressons-sur -Matz et l'association compagnie Téoatro Di Fabio sis 5 rue Charles Faroux à Compiègne - Année scolaire 2019-2020.

**N°2019-127** : Mise en œuvre d'un atelier artistique de percussions africaines et brésiliennes entre la ville de Noyon et le collège Victor Hugo sis 7 avenue Jean Moulin à Ham (80) et Monsieur Edouard Tranchand sis 9 rue Louis Joseph Beauchamps à Crouy (02) et l'association Sambarioca sise 10 rue Heureuse à Landouzy-la-Ville (02) et l'association le Baobab Artistique sise 40 rue du 8 Mai 1945 à Saleux (80) - Année scolaire 2019-2020.

**N°2019-128** : Paiement frais honoraires - Cabinet Cabanes-Cabanes Neveu Associés - Facture n° 40883.

**N°2019-129** : Paiement frais honoraires - Cabinet Cabanes-Cabanes Neveu Associés - Facture n° 40341.

**N°2019-130** : Mise en œuvre d'un contrat d'adhésion au service FAST-ACTES et de maintenance de la solution.

**N°2019-131** : Demande de subvention pour le fonctionnement du théâtre du Chevalet de Noyon auprès du Conseil régional des Hauts-De-France pour l'année 2020.

**N°2019-132bis** : Convention de mise à disposition de la galerie des métiers d'art entre la ville de Noyon et l'association « les faiseurs d'art » sise 14 place Aristide Briand à Noyon - Année 2020.

**N°2019-133** : Convention de partenariat entre la ville de Noyon et le collège Louis Pasteur sis rue Jean Moulin à Noyon exposition « de Natura Rerum acte II du 15 janvier au 15 avril 2020 ».

**N°2019-134** : Paiement d'honoraires - Cabinet de Maître Sophie Lanckriet - Protection fonctionnelle - Facture 2017060.

**N°2019-135** : Tarifs communaux 2020.

**N°2019-136** : Paiement d'honoraires - Cabinet de maître Sophie Lanckriet - Protection fonctionnelle - Facture 2018020.

**N°2020-01** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'ASBL « théâtre de poche de Bruxelles » sise chemin du gymnase à Bruxelles, Belgique - spectacle « l'herbe de l'oubli ».

**N°2020-02** : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la SARL « La Familia » sise 23 rue boyer à Paris. Spectacle « j'aurais aimé savoir ce que ça fait d'être libre ».

**N°2020-03** : Contrat de location du garage n° 15 sis 57/59 rue de paris à Noyon.

**N°2020-04** : Mise en œuvre d'un contrat de maintenance portant sur le logiciel iMuse.

**N°2020-05** : Mise en œuvre d'un contrat de maintenance portant sur le logiciel GEODP.

**N°2020-06** : Souscription d'un contrat de prêt de 1 000 000 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations – banque des territoires (budget principal).

**N°2020-07** : Donation par les propriétaires à la commune de Noyon des parcelles privées cadastrées section AY n° 471 – 473 – 475 – 477 – 479 – 481 – 483 – 485 - 487 - 489 - 491-503 - 505 constituant la voirie de desserte dénommée Allée du Val Pré.

**N°2020-08** : Avenant 1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'EPPC « maison de la culture d'Amiens » sis 2 place Léon Gontier à Amiens spectacle « Thelonus et Lola ».

**N°2020-09** : Paiement d'honoraires - Cabinet de Maître Sophie Lanckriet - Protection fonctionnelle - Facture 2019198.

**N°2020-10** : Convention de mise à disposition de l'exposition « les murs ont des oreilles » entre la ville de Noyon et madame Julia Chausson sise 128 rue ordener à Paris - prêt du 3 au 31 mars 2020.

**N°2020-11** : Mise en œuvre d'un contrat de maintenance portant sur le logiciel Géo Verbalisation Electronique (GVE).

**N°2020-12** : Paiement frais honoraires Cabinet Cabanes-Cabanes neveu associés - facture n° 41173.

**N°2020-13** : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre la ville de Noyon et la société « caramba spectacles » sise 91 avenue de la république à Paris - concert de BENABAR.

**N°2020-14** : Demande de subvention pour le fonctionnement du théâtre du Chevalet de Noyon auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - année 2020.

## **2. Liste des marchés et avenants notifiés depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2019**

## Liste des marchés notifiés

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ/ DELAI D'EXECUTION	DATE D'EXPIRATION POUR LES MARCHES RECONDUCTIBLES PERIODES DE RECONDUCTION COMPRISES
201902501	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'assurances pour la CCPN/LA VILLE DE NOYON et le CCAS	Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	60, boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET	93 194,64 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201902502	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'assurances pour la CCPN/LA VILLE DE NOYON et le CCAS	Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA	60, boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET	39 701,16 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201902503	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Service d'assurances pour la CCPN/ LA VILLE DE NOYON et le CCAS	Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	ASTER-Les Assurances Territoriales	23 rue Chauchat-CS 33132, 75009 PARIS	77 317,68 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201902504	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Service d'assurances pour la CCPN/ LA VILLE DE NOYON et le CCAS	Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	ASSURANCES PILLIOT	rue de Wittemesse – BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	1 763,68 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023
201902505	AO	SERVICES	JURIDIQUE	Services d'assurances pour la CCPN/LA VILLE DE NOYON et le CCAS	Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	GRAS SA VOYESA	Immeuble Quai 33 33/34 Quai Dion-Bouton – CS 70001 92814 Puteaux Cedex	638 912,80 €			23/12/2019	48 mois à compter du 01/01/2020	31/12/2023

## Liste des avenants notifiés

N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION
2016/PA/16	Etude de diagnostic préalable à la restauration du cloître de la Cathédrale Notre-Dame de Noyon		H2O ARCHITECTES	10 Cité d'Angoulême 75011 PARIS	Transfert de co-traitant	1	non				20/11/2019

## **N°20-1-01- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant « *qu'un débat à lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ...* », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir débattu et à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, par 25 voix pour, 5 abstentions M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANCOIS (par M. BINDEL) et M. BINDEL :

Article unique : **PREND ACTE** des orientations générales du Budget 2020.

## **N°20-1-02 - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION BUDGETAIRE N°00154 - CONSTRUCTION DES GROUPES SCOLAIRES WEISSENBURGER ET SAINT-EXUPERY**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, vu l'instruction comptable M14, considérant qu'en regard de l'exécution annuelle il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 6 abstentions M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANCOIS (par M. BINDEL) et M. BINDEL :

Article 1 : **APROUVE** l'ajustement n° 4 portant sur les crédits de paiements de l'autorisation de programme de l'opération 00154 « construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint-Exupéry ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	<b>Crédits de paiements ouverts</b>	<b>Crédits de paiements consommés</b>
Crédits de paiement années antérieures		1 257 445,35 €
Crédits de paiement année 2018		4 489 324,03 €
Crédits de paiement année 2019		10 580 812,03 €
Crédits de paiement année 2020	2 272 418,59 €	
<b>TOTAL</b>		<b>18 600 000 €</b>

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°20-1-03 - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS 2020**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, vu les délégations accordées à Monsieur le Maire pour les missions prévues aux alinéas 1 à 24 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'emprunts, vu la délibération n°182 du 21 février 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Noyon à l'Agence France Locale, vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Noyon, afin que la Ville de Noyon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale, vu le document en vigueur décrivant le mécanisme de la garantie, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

**Article 1 :** **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Noyon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Noyon est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Noyon pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de Noyon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et présentés en séance ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°20-1-04 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX COPIEURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, vu le code des marchés publics et notamment son article 8, vu le code général des collectivités territoriales, considérant que la Ville de Noyon, le CCAS de la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper pour l'achat d'une

prestation de location et de maintenance des parcs de copieurs et traceurs, considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de l'achat, considérant que cette convention de groupement ouvre la possibilité à d'autres communes membres de la Communauté de communes du Pays noyonnais d'intégrer le groupement après décision de leur organe délibérant, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs et de traceurs, présentée en séance.

### **N°20-I-05 - CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE L'ASSOCIATION ELAN CES ET LA VILLE DE NOYON RELATIVE A LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SUR LE PERIMETRE DU QUARTIER DU MONT SAINT- SIMEON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'opportunité de poursuivre le recours aux prestations proposées par l'association ELAN CES afin de renforcer les missions de gestion urbaine de proximité sur le quartier du Mont Saint Siméon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (30 voix pour) :

Article 1 : **DECIDE** de contractualiser avec l'association ELAN CES pour l'année 2020, pour la réalisation de missions de gestion urbaine de proximité dans le cadre d'un chantier école, selon les modalités fixées dans la convention présentée en séance.

Article 2 : **DIT** que le montant de la subvention de 35 380 € est inscrit au budget principal de la collectivité pour 2020.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

### **N°20-1-06 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CEGID METTANT FIN AU DIFFEREND NE DE L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139, vu l'avis d'appel public à concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 18/05/2017, considérant le marché conclu par la ville de Noyon et la CCPN avec la société CEGID PUBLIC le 12 juillet 2017 relatif à l'acquisition, l'installation, le déploiement et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines (lot1) et de gestion financière (lot 2) pour un montant de 97 061,32 € HT pour une durée de 48 mois toutes périodes confondues, considérant que l'exécution du marché a fait naître des différends entre les parties en raisons de manquements reprochés au titulaire, considérant les coûts et l'issue incertaine de l'ouverture d'une procédure contentieuse devant les juridictions, la ville de Noyon et la CCPN ont décidé d'entamer des négociations avec la société CEGID PUBLIC afin de trouver une entente satisfaisante pour les 2 parties par le biais d'un protocole transactionnel, vu l'avis favorable

émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article 1 : **ADOpte** le protocole transactionnel destiné à mettre un terme définitif au différend entre les parties sur la base de concessions réciproques se matérialisant par le prononcé avec effet rétroactif de la mise en ordre de marche (MOM) et de la vérification d'aptitude (VA) assortie de réserves et la renonciation par le pouvoir adjudicateur à l'application des pénalités et le paiement des prestations relatives à ces phases et à la maintenance en contrepartie de l'engagement du prestataire à terminer les prestations liées au Projet dans le cadre d'une enveloppe maximale de trente-deux (32) jours sans facturation supplémentaire par rapport au marché.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

### **N°20-1-07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOYON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000 -321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, considérant la demande de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, considérant les objectifs de cette association, considérant la faculté d'octroyer une subvention à ladite association, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Noyon et l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **DECIDE** le versement d'une subvention de 50.000 euros conformément à l'article 2 de la convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N°20-1-08 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE DU CHEVALET A L'ASSOCIATION DE L'HARMONIE DES HAUTS DE GAMMES DE VARESNES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Patrimoine, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision 2019-135 relative à la revalorisation des tarifs communaux 2020, vu la demande d'occupation du Chevalet par l'Orchestre de l'Harmonie des Hauts de Gammes de Varesnes pour l'organisation d'un concert le samedi 28 mars 2020, considérant la volonté municipale de soutenir la pratique artistique amateur et l'accompagnement de projets culturels, considérant les différents partenariats et la forte implication dans la vie culturelle événementielle locale des Hauts de Gamme, notamment à l'occasion de Noyon, rouge et blanc et du Marché aux fruits rouges, la Ville de Noyon souhaite accorder la gratuité de l'occupation du Chevalet au profit de l'association de l'Harmonie des



Hauts de Gammes de Varesnes pour l'organisation du concert, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles du Chevalet à l'association de l'Harmonie des Hauts de Gammes de Varennes pour l'organisation d'un concert le samedi 28 mars 2020.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

### **N°20-1-09 - CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE - FORMATION INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, vu la décision 2019-60 relative aux tarifs du Conservatoire - Maison des arts pour la saison 2019-2020, considérant la volonté de la ville de Noyon de favoriser la formation des enseignants du conservatoire - Maison des arts de Noyon en leur permettant de s'inscrire aux cours d'apprentissage d'un instrument supplémentaire, considérant que la ville de Noyon souhaite leur appliquer le tarif « instrument supplémentaire – adultes de Noyon », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article unique : **APPROUVE** la création et l'application du tarif « instrument supplémentaire – adultes de Noyon » pour la saison culturelle 2019-2020, aux enseignants du Conservatoire - Maison des arts de la ville de Noyon qui souhaitent se former à un deuxième instrument.

### **N°20-1-10 - REACTUALISATION DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE SUITE AUX NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission européenne modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours, vu la délibération n°18-1-19 du 15 février 2018 portant actualisation des délégations du Conseil Municipal au Maire, et plus particulièrement, son alinéa 4°, permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5.548.000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, considérant l'entrée en vigueur du nouveau seuil de passation des marchés publics de travaux et des contrats de concessions de 5.350.000 euros HT, considérant qu'il convient d'actualiser la délégation au Maire conformément au nouveau seuil réglementaire et de remplacer la rédaction de l'alinéa 4° par la rédaction suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5.350.000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

**Article 1 : ACTUALISE** l'alinéa n°4 de la délibération n°18-1-19 du 15 février 2018 qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5.350.000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2 : DIT** que les autres termes de la délibération 18-1-19 du 15 février 2018 sont inchangés.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente délibération.

## **N°20-1-11 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39, vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu le rapport annuel d'activité 2018 transmis par la Communauté de communes du Pays noyonnais, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir débattu et à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, 5 abstentions M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANCOIS (par M. BINDEL) et M. BINDEL :

**Article unique : PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

## **N°20-1-12 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34, vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

**Article 1er : APPROUVE** la création de deux emplois non permanents suivants :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour le renfort du pôle services à la population ;
- un poste d'attaché à temps complet, pour le renfort du pôle culturel.

Article 2 : **ADOPTÉ** le tableau des effectifs modifié du budget principal.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi loi84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **N°20-2-01 - TRANSPORT EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - CONVENTION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ISARIEN EN VEHICULE ADAPTE (TIVA) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, , vu le code des transports notamment des articles L. 3111—1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs, vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R. 1111-1, vu la convention de délégation de compétence signée en date du 23 mai 2017 modifiée par avenant du 18 juin 2018 entre la ville de Noyon et le département de l'Oise, considérant le courrier de sollicitation du Conseil départemental de l'Oise, considérant la complémentarité du service de transport départemental TIVA au service Lib'bus communal, considérant l'intérêt pour les Noyonnais en situation de handicap et / ou de mobilité réduite de pouvoir bénéficier du service de transport départemental TIVA, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité), lors de la réunion du vendredi 24 janvier 2020, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article 1 : **AUTORISE** le fonctionnement du service TIVA sur le ressort territorial de Noyon.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention actualisée de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 entre la ville de Noyon et le département de l'Oise.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

### **N°20-2-02 - AUTORISATION DE COUPES SECURITAIRES SUR LA FORET DE NOYON PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la délibération N° 10 du 20 février 2009 du conseil municipal, vu la convention passée avec l'Office National des Forêts pour assurer la gestion de la forêt domaniale de Noyon, considérant la nécessité de procéder à des travaux de coupes sécuritaires, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité), lors de la réunion du vendredi 24 janvier 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article unique : **AUTORISE** l'Office National des Forêts, ou toute entreprise mandatée par celle-ci, à procéder aux coupes sécuritaires sur la forêt communale de Noyon ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux coupes sécuritaires proposées par l'Office National des Forêts.

## **N°20-4-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOYON ET L'ASSOCIATION CONCORDIA RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE BENEVOLES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabien CRINON, Adjoint délégué à la stratégie immobilière et foncière – gestion du patrimoine bâti, considérant la volonté de mettre en place un chantier international de bénévoles à Noyon en partenariat avec l'association Concordia, reconnue d'Education Populaire, considérant qu'il convient d'adhérer à l'association Concordia, sise 64 rue de Pouchet 75017 Paris afin de pouvoir bénéficier de ce partenariat, considérant que la Ville de Noyon prend à sa charge les frais d'adhésion à l'association Concordia des bénévoles locaux ainsi que le coût de l'hébergement pour le groupe de volontaires et des deux animateurs, considérant l'expérience de cette association, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission IV (Culture et patrimoine), lors de la réunion du mardi 21 janvier 2020, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 3 février 2020, considérant que Monsieur Claude SADIN membre de la liste « Noyon Bleu Marine » a quitté la salle à la question n°20-I-01 avant le vote et qu'il a le pouvoir de Mme JORAND, ce qui ramène le nombre de votants à 30, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

**Article 1er** : **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Noyon à l'association Concordia, sise 64 rue de Pouchet, 75 017 Paris pour un montant d'adhésion de vingt euros.

**Article 2** : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noyon et l'association Concordia, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3500 euros à ladite association.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

**Le Maire,  
Patrick DEGUISE**